

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1383 autorisant MM. Lal-chand Harakchand Variajechand Harakchand Varia, Nargindas Harakchand Varia, Vrajlal Harakchand Varia et Wallabhdas Harakchand Varia, tous de nationalité hindoue, à acquérir l'immeuble formant le lot n° 78 du Plateau de Djibouti et immatriculé au Livre foncier sous le n° 145.

n° 1383

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 novembre 1953

Numéro JO  
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro  
1 décembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret, du 18 juin 1884

**Vu** le décret dû 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

**Vu** la demande de MM. Lalchand Harakchand Varia, Jechand Harakchand Varia, Nargindas Harakchand Varia, Vrajlal Harakchand Varia et Wallabhdas Varia, en date du 30 octobre 1953

**Vu** l'avis du Chef de la Sûreté

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 novembre 1953,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — MM. Lalchand Harakchand Varia, Jechand Harakchand Varia, Nargindas Harakchand Varia, Vrajlal Harakchand Varia et Wallabhdas Harakchand Varia, tous de nationalité hindoue, sont autorisés à acquérir de M. Natho Moljee, négociant à Aden, l'immeuble formant le lot n° 78 du Plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 145 et appartenant audit Natho Moljee. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.